

14 août 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Assemblée des États parties à la Convention  
sur l'interdiction de l'emploi, du stockage,  
de la production et du transfert des mines antipersonnel  
et sur leur destruction**  
**Troisième Assemblée**  
Managua, 18-21 septembre 2001  
Point 15 de l'ordre du jour provisoire

## **Consultations officielles sur la coopération et l'assistance internationales à apporter conformément à l'article 6**

### **Rapport du Comité permanent sur la destruction des stocks à la troisième Assemblée des États parties à la Convention**

#### **I. Introduction**

1. Le Comité permanent sur la destruction des stocks, qui avait été au départ créé sous le nom de Comité permanent d'experts sur la destruction des stocks conformément aux décisions prises et recommandations faites à la première Assemblée des États parties, tenue du 3 au 7 mai 1999, s'est réuni à Genève le 7 décembre 2000 et le 10 mai 2001.
2. À la deuxième Assemblée des États parties, il a été convenu (par. 28 du rapport final de la deuxième Assemblée) que la Malaisie et la Slovaquie assumeraient la coprésidence du Comité permanent et que l'Australie et la Croatie rempliraient les fonctions de rapporteurs.
3. Des représentants de plus de 80 États parties, d'organismes des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et de nombreuses autres organisations intéressées ont participé à l'une ou l'autre réunion du Comité, ou aux deux.
4. Le Centre international de déminage humanitaire à Genève a apporté un appui administratif aux réunions du Comité.



## II. Questions examinées par le Comité permanent

5. Le Comité permanent a consacré ses travaux aux thèmes suivants : la destruction des stocks en tant que partie intégrante de l'action antimines; la nécessité d'allouer des ressources suffisantes de manière équitable et de faire en sorte que des donateurs précis répondent à des besoins précis; les enseignements tirés des études de cas menées aux niveaux national et régional; le fait que le Comité permanent devrait maintenir l'attention sur les perspectives d'avenir et aider les pays à respecter le délai imparti de quatre ans.

6. Le Comité permanent a réaffirmé que la destruction des stocks, « cinquième pilier » de l'action antimines, faisait partie intégrante de l'application de la Convention et que le respect des obligations établies à l'article 4 devait être l'une des premières priorités politiques.

7. Afin de mettre en évidence l'importance de son objectif fondamental, à savoir favoriser une réduction rapide et radicale des stocks de mines antipersonnel dans le monde, le Comité a examiné un certain nombre de questions pratiques, notamment :

- Faire de la destruction des stocks de mines une priorité politique;
- Mettre à jour et évaluer les progrès d'ensemble concernant la destruction des stocks de mines (y compris en établissant des rapports de situation sur les stocks de mines dans le monde et sur leur destruction);
- Mettre l'accent sur les obligations qui incombent aux pays et les droits qui leur sont conférés au titre de l'article 4 de la Convention;
- Analyser les avantages et inconvénients des diverses méthodes et techniques de destruction tels qu'ils ressortent de l'expérience acquise par les pays;
- Souligner le rôle que jouent tant le secteur militaire que le secteur privé dans la destruction des stocks de mines, selon les impératifs qui se posent à chaque pays;
- Prendre en compte les aspects logistiques, techniques, financiers et environnementaux dans l'élaboration des programmes de destruction des stocks de mines;
- Examiner toutes les méthodes susceptibles de remplacer celles qui sont actuellement utilisées pour détruire les stocks;
- Souligner qu'il importe que les opérations conduisant à la destruction effective des stocks soient dûment planifiées et exécutées;
- Affirmer qu'un appui financier et technique solide est nécessaire et que des arrangements bilatéraux, multilatéraux et régionaux doivent être conclus en vue de la destruction des stocks;
- Inclure l'information relative à la destruction des stocks de mines dans les rapports présentés en application de l'article 7;
- Mettre l'accent sur la question des stocks de mines étrangers;
- Faire participer les médias et le grand public au processus de destruction des stocks de mines;

- Envisager de mettre en place des mécanismes en vue d'inciter les États non parties à réduire leurs stocks de mines.

### **III. Mesures prises pour l'élaboration d'outils ou d'instruments spécifiques susceptibles de faciliter l'application de la Convention**

8. Le Service d'action antimines de l'ONU et le Canada ont ouvert en septembre 2000 un site Web sur la destruction des stocks de mines, auquel les États ont été encouragés à apporter leur contribution. Le site fournit entre autres éléments d'information le projet de principes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur la destruction des stocks de mines, ainsi qu'une liste récapitulative d'entreprises, d'experts et de technologies intervenant dans ce domaine, qui devrait faciliter la liaison entre pays « donateurs » et pays « bénéficiaires » au moment de mettre au point les futures structures de coopération.

9. Les séminaires d'experts portant sur la destruction des stocks de mines se sont révélés être un moyen efficace pour échanger des compétences et des données d'expérience acquises face aux problèmes et aux défis qui se posent en la matière.

10. Les activités de destruction des stocks de mines ont été renforcées par des initiatives régionales. Le Défi de Managua (voir ci-après) a ainsi contribué pour beaucoup à accélérer le processus de destruction des stocks de mines en Amérique. Ce type d'initiative régionale de destruction des stocks de mines pourrait également être mené dans d'autres régions, l'Afrique et l'Asie notamment.

11. Il a été fait grand cas du rôle important joué par la revue *Landmine Monitor* que publie la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et qui aide à faire connaître le processus mondial de destruction des stocks et à accroître la transparence en la matière.

### **IV. Mesures adoptées ou en cours d'adoption, visant à faciliter l'application de la Convention**

12. Durant les réunions intersessions, on a continué, entre autres préoccupations, à étudier les moyens de réunir des ressources supplémentaires pour exécuter les projets de destruction des stocks de mines, et on a examiné à cet effet différents arrangements bilatéraux, multilatéraux et régionaux. L'initiative lancée en Albanie par le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a été citée comme l'un des meilleurs exemples d'aide à la destruction des stocks de mines.

13. Plusieurs délégations ont proposé de faire part de leur expérience en matière de destruction des stocks de mines, notamment pour ce qui est des avantages et des inconvénients des différentes méthodes de destruction appliquées. Les divers aspects financiers, techniques, sociaux et environnementaux ont également été examinés. On a souligné qu'il importait de planifier et d'exécuter rigoureusement les opérations conduisant à la destruction effective des stocks de mines, ainsi que d'examiner la possibilité de faire participer les médias et le grand public à ce processus.

14. On a également examiné le rôle que jouent le Service d'action antimines de l'ONU et le PNUD à l'appui des projets de destruction des stocks de mines. Le PNUD est représenté dans 137 pays à travers le monde et constitue par conséquent pour les pays où le Service d'action antimines n'a pas de bureau le seul lien entre eux et les donateurs extérieurs. Bien que les organismes des Nations Unies oeuvrent depuis toujours à l'appui de l'action de déminage humanitaire, il ne faudrait pas exclure la possibilité d'élargir leurs activités afin qu'ils puissent favoriser la destruction des stocks de mines.

15. Les États parties qui ont décidé de conserver des stocks zéro de mines antipersonnel en ont expliqué la motivation. Plusieurs autres pays, qui avaient auparavant stocké une quantité importante de mines antipersonnel au titre des dispositions de l'article 3 de la Convention, ont pris des mesures efficaces pour réduire le nombre total de mines antipersonnel stockées.

16. Un séminaire régional sur la destruction des stocks de mines a été tenu à Buenos Aires les 6 et 7 novembre 2000, au cours duquel le Défi de Managua a été lancé dans le but d'aider les États membres de l'Organisation des États américains à élaborer et à exécuter des programmes de destruction de stocks de mines, à définir les ressources techniques et le financement nécessaires pour la destruction des stocks de mines, à favoriser la certification internationale et à répondre à tout autre impératif dans la limite des compétences et du mandat de l'Organisation des États américains. Le Défi de Managua a fixé concrètement trois objectifs : a) inciter ceux des signataires américains de la Convention d'Ottawa qui ne l'ont pas encore fait à se joindre aux 27 États parties de la région qui ont ratifié l'instrument, et à maintenir ce faisant la volonté politique de la région à appliquer la Convention; b) encourager les États parties à s'acquitter de l'obligation qui leur incombe, au titre de l'article 7, de promouvoir une plus grande transparence; c) faire en sorte que la destruction de tous les stocks de mines soit achevée dans les États américains avant la tenue de la troisième Assemblée des États parties à Managua en septembre 2001.

17. Un séminaire sur la destruction des mines de types PFM1 et PFM1S s'est tenu à Budapest les 1er et 2 février 2001, avec pour objectif premier de susciter un dialogue technique sur le problème des mines de type PFM entre les pays touchés, les experts techniques et les donateurs. Il en est ressorti qu'il importait de disposer de davantage d'éléments d'information sur les composantes chimiques des mines de type PFM et qu'il fallait par conséquent entreprendre une étude technique sur ces mines pour dégager des données techniques fiables permettant de concevoir la meilleure solution technique possible. On a également examiné la question du financement de ce projet et souligné qu'il importait que l'aide des donateurs soit distribuée au moyen d'un dispositif approprié.

18. Un séminaire sur la généralisation et la mise en oeuvre de la Convention d'Ottawa en Afrique s'est tenu à Bamako les 15 et 16 février 2001. Cette manifestation avait pour objectif de favoriser l'universalisation de la Convention, ainsi que sa ratification et sa pleine application en Afrique, mais elle a aussi servi de cadre à la tenue d'un atelier sur la destruction des stocks de mines. Soulignant qu'on connaissait mal l'ampleur du problème en Afrique, l'atelier sur la destruction des stocks de mines a conclu qu'il fallait mettre sur pied une base de données qui porte sur l'ampleur du problème des mines antipersonnel dans tous les pays africains et qui fasse état du nombre de mines antipersonnel stockées. On a noté que le manque de ressources financières était la principale cause des retards observés dans l'exécution

des programmes de destruction des stocks de mines. On a par conséquent suggéré qu'un fonds soit constitué pour les cas justifiés. Le Canada a déjà fait une annonce de contribution à ce fonds et s'est engagé, avec le Centre international de déminage humanitaire à Genève, à aider par des conseils techniques et des avis d'experts à la planification des programmes de destruction des stocks de mines. Il a aussi été suggéré que le PNUD examine la possibilité de gérer les contributions volontaires apportées à cet égard et que les pays intéressés s'associent à l'offre faite par la France d'envoyer du personnel militaire pour aider à exécuter les programmes de destruction des stocks de mines.

19. Un stage de formation à la maîtrise de la destruction des stocks de mines antipersonnel a eu lieu à Fribourg (Suisse) du 11 au 15 juin 2001. Le stage était destiné à des spécialistes participant à des programmes de destruction de stocks de mines menés dans leurs pays respectifs. On espérait qu'à la fin du stage, les participants seraient en mesure de mieux évaluer la situation de leur pays et par conséquent les modalités de destruction des stocks de mines antipersonnel; d'effectuer une évaluation technique des stocks existants; d'élaborer des procédures standard; d'employer les ressources nationales existantes; de définir des domaines de coopération internationale; et d'utiliser toute l'expérience acquise sur le plan international.

20. Une réunion régionale Asie-Pacifique sur la destruction des stocks de mines s'est tenue à Kuala Lumpur, les 8 et 9 août 2001. Des représentants de pays membres du Forum régional de l'ANASE ont participé à la réunion, qui a servi de cadre aux responsables gouvernementaux, aux spécialistes ainsi qu'aux organisations non gouvernementales pour engager un débat technique sur les méthodes de destruction des mines antipersonnel et d'autres munitions, ainsi que d'échanger des vues sur des méthodes sûres, efficaces et écologiques de stockage, de transport, de planification et de destruction conformes aux normes internationales.

21. Le Comité est convenu que le caractère urgent et important de la destruction des stocks devait être réaffirmé à la troisième Assemblée des États parties.

## V. Recommandations du Comité permanent

22. Il a été recommandé que les éléments d'information portant sur l'existence, le nombre et les types de mines antipersonnel stockées dans le monde entier soient communiqués plus promptement, ce qui est considéré comme particulièrement important dans des régions du monde où l'information relative à cette question fait généralement défaut.

23. Il a été recommandé de définir le niveau des ressources nécessaire pour aider les États à mener à bien les opérations de destruction des stocks de mines, ainsi que les mécanismes susceptibles de fournir efficacement cet appui. Une coordination devrait s'établir entre les donateurs, afin de déterminer les priorités pour le financement de la destruction des stocks de mines.

24. Il a été recommandé que le processus de destruction des stocks de mines soit mené dans une optique écologiste, en particulier pour ce qui est de certains types de mines antipersonnel dont la détonation peut provoquer des effets secondaires néfastes, telles que les mines antipersonnel de type PFM1. Une attention suffisante devrait être accordée aux politiques environnementales ainsi qu'à l'évaluation des risques dans l'exécution des programmes de destruction des stocks de mines.

25. Il a été recommandé d'encourager les États parties à consulter la base de données sur la destruction des stocks de mines antipersonnel ouverte sur le Web par le Service d'action antimines de l'ONU et le Canada (<<http://www.stockpiles.org>>), et en vue d'accroître la transparence, d'inciter toutes les parties concernées à aider à construire le site, y compris en fournissant des données sur des questions telles que les nouvelles techniques de destruction des stocks de mines, l'information industrielle, les politiques nationales ainsi que des études de cas.

26. Il a été recommandé d'approfondir la notion d'initiatives régionales afin d'accélérer le processus de destruction des stocks de mines à travers le monde.

---